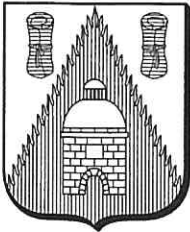


MAIRIE DE



PERRIGNY

Perrigny, le

ARRETE POLICE N° 2022/96**Portant stationnement interdit
Rue des Crots Taupins**

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

VU le Code Général des Collectivités, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de l'association des Bûcherons des Plaines de Bourgogne, en date du 23 août 2022, relative à un concours de bûcherons au sein de l'établissement EXPERT JARDIN sis 22 rue des Crots Taupins,

Considérant l'objet de la demande,

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser le stationnement dans toute la rue pour permettre la circulation,

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser le stationnement afin de diriger les véhicules vers un parking dédié au concours,

ARRETE

Article 1- : *Pour la journée du samedi 17 septembre 2022*, le stationnement sera interdit dans la rue des Crots Taupins.

Article 2- : La signalisation de positionnement du parking dédié pour le concours et les panneaux d'interdiction de stationnement et de balisage seront mis en place par les soins et sous la responsabilité de l'association des Bûcherons des Plaines de Bourgogne.

Article 3- : La secrétaire générale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERRIGNY, le 24 août 2022

Le Maire,



Emmanuel CHANUT.